

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17.09.2019

ID : 031-213101355-20190917-201932-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

DC-2019-32

ARRETE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPLICATION DES FROITS DE PREEMPTION SIMPLE et RENFORCE (urbain, commercial et artisanal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51, R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu la délibération en date du 07 décembre 2015 approuvant la délimitation du périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux (DPU renforcé) ;

Vu le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2019 actualisant le droit de préemption urbain (DPU simple) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de CAZERES/GAONNE concernant l'application du droit de préemption urbain, conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES/GARONNE est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Droit de préemption urbain (DPU) : ajout de la délibération n° 2019-07-09 en date du 16 septembre 2019, actualisant le droit de préemption urbain (DPU) avec cartographie du périmètre associé ;
- Droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux et les baux commerciaux : ajout de la délibération n° 2015-12-06 du 07 décembre 2015, du Conseil Municipal valant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux avec rapport et cartographie du périmètre associé.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la Mairie de CAZERES/GARONNE et à la Préfecture de la Haute-Garonne - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois aux lieux et places habituels. Il sera transmis à Madame le Sous-Préfet de MURET, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Fait à CAZERES, le 17 Septembre 2019

Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

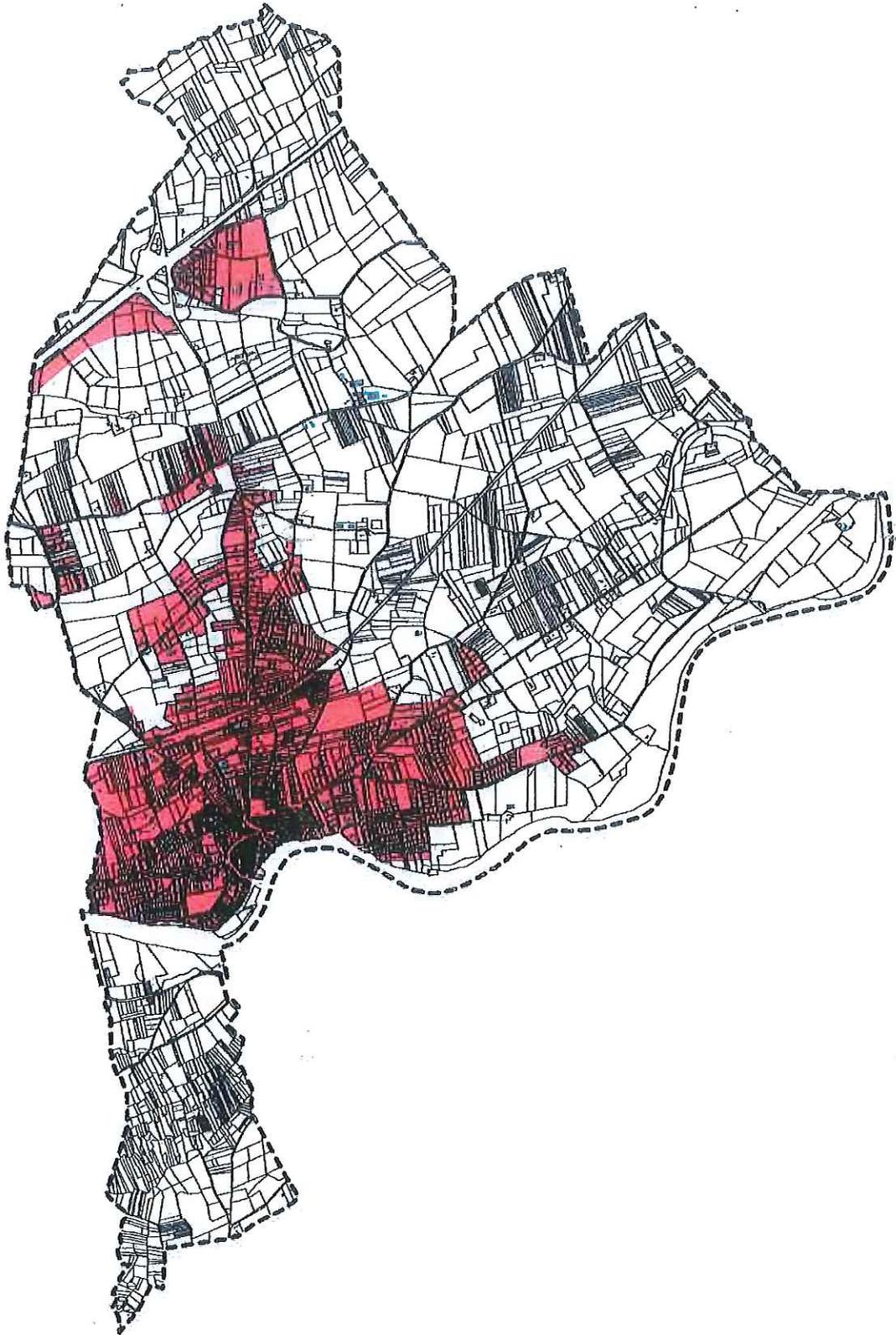
Affiché le 17/09/2019



ID : 031-213101355-20190917-201932-DE



Droit de Prémption urbain



0 500 1000 m



Envoyé en préfecture le 17/09/2019

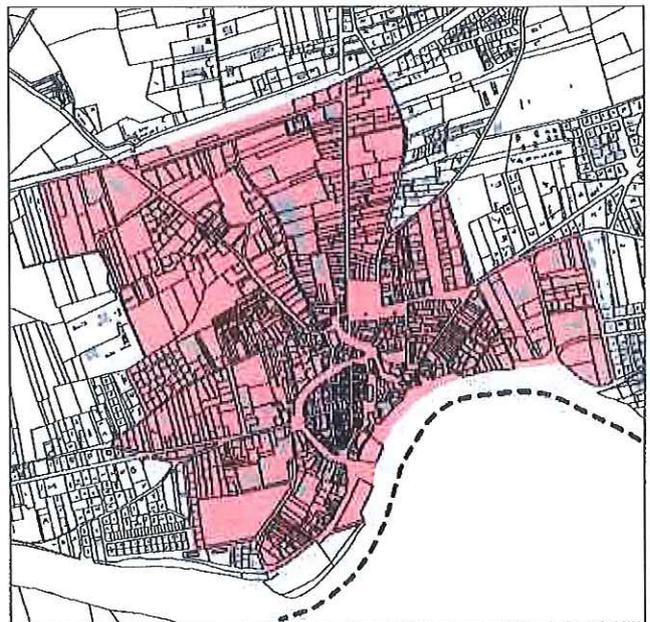
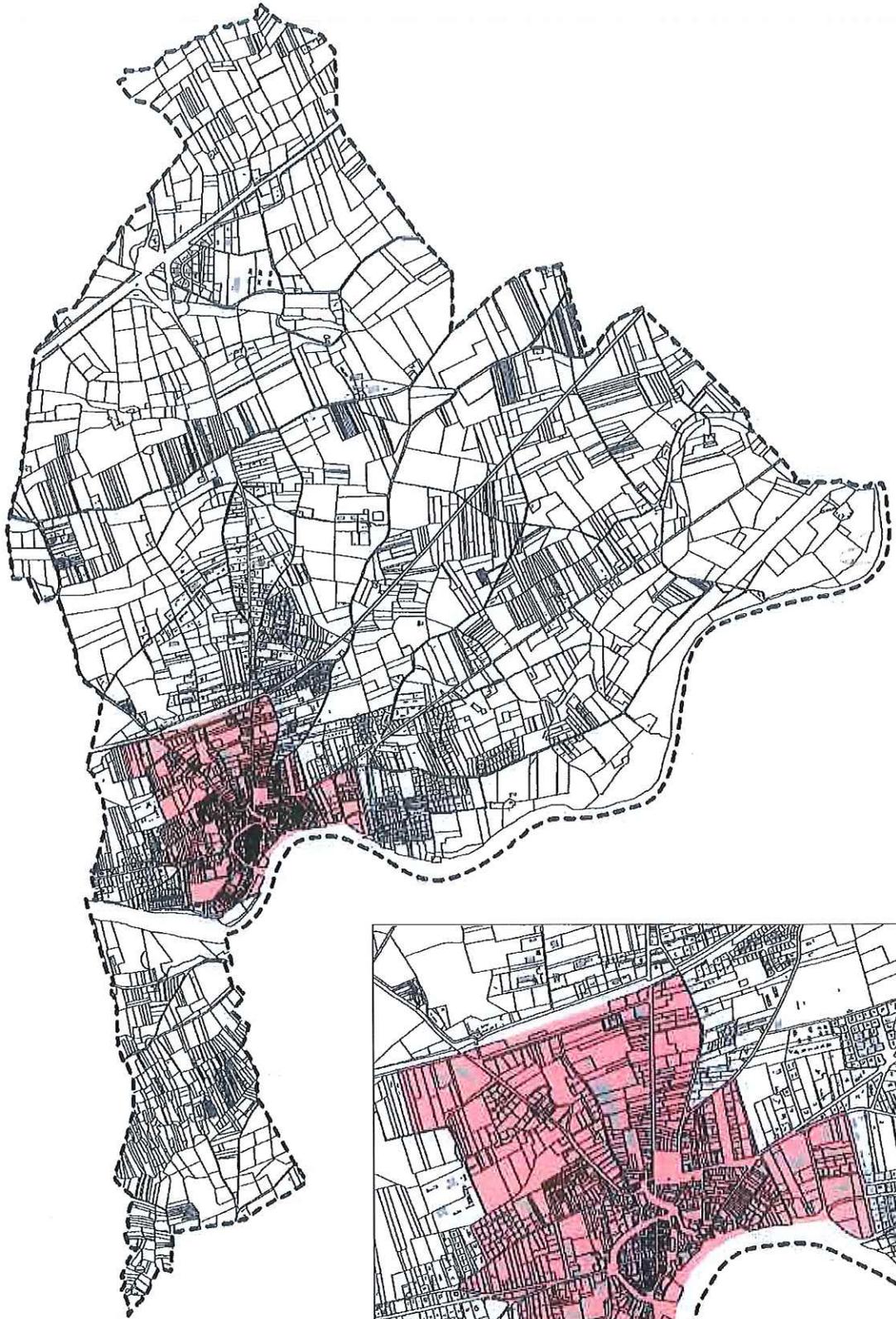
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17 09 2019

BESSE
LEVRAULT

ID : 031-213101355-20190917-201932-DE

 Droit de Prémption urbain renforcé



0 500 1000 m

